

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DREUIL-lès-AMIENS

L'an deux mille vingt, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de DREUIL-lès-AMIENS, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance plénière publique, sous la présidence de Madame Maria TREFCON, Maire.

Etaient présents les Conseillers formant la majorité des Membres en exercice : Mme Maria TREFCON, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Christine MISSIAEN, M. Jean-Marie THIBAUT, Mme Céline COLLET, M. Michel MARCHAND, Mme Yvette CARTON, M. Gérard MOERMAN, Mme Nicole DUMONT, M. Louis GUERRA, Mme Sophie PIOLE, M. Cédric CAGNARD, Mme Anne CALVARIN-POTTIER, M. Bernard MICHALAK, Mme Marie-Laure DELATTRE et M. Bruno DESANDERE.

Absent excusé : Monsieur Bernard ROBIDA.

Absents : Monsieur Michel THIEFAINE et Madame Sarah TMIMI.

Date de la convocation : 28 mai 2020.

Date d'affichage : 8 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 – Votants : 16.

Monsieur Philippe PETIT a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Déclaration de bien sans maître. Parcelle 16 Avenue Jules Ferry cadastrée section AD n° 315.

Vu l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Civil et notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 3 avril 2019,
Vu l'arrêté municipal du 24 octobre 2019 constatant la vacance de l'immeuble sis à Dreuil-lès-Amiens, 16 Avenue Jules Ferry,
Vu l'avis de publication du 24 octobre 2019,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre. Les biens vacants deviennent, après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la Commune et non plus propriété de l'Etat. Elle expose que la vacance de l'immeuble sis à Dreuil-lès-Amiens, 16 Avenue Jules Ferry et cadastré section AD n° 315 a été constatée pour le motif suivant : les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, par un arrêté municipal du 24 octobre 2019, Compte tenu de la délibération du 4 juin 2020, étant dans le délai de 6 mois (prorogé du fait de l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur le 24 mars 2020) après celle-ci, la Commune déclare que le bien est considéré sans maître et décide de se l'approprier dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
Un arrêté sera pris dans les prochaines semaines,

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'exposé ci-dessus et Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Maria TREFCON

